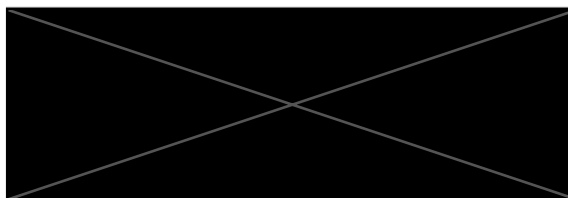
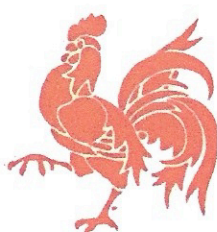





Département de l'Urbanisme

RECOMMANDE**SEANCE DU 15 MAI 2026****Wallonie**

CERTIFICAT D'URBANISME N°1

Nos réf. : CU1/51 G.

Madame,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date  2026 relative à un bien sis rue des Ecureuils 7 à 4000 LIEGE cadastré Liège (4) section C n° 491 Y 4, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code).

Le bien en cause :

- se trouve en zone d'habitat au plan de secteur approuvé par arrêté de l'Exécutif régional wallon en daté du 26 novembre 1987 ;
- est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme ;
- est situé en zone de construction d'habitation ouverte au regard du schéma d'orientation local n° 49 (parc résidentiel Bois-L'Evêque) datant du 13 juin 1959 ;
- bénéficie d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux ;



- est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel ou à une contrainte géotechnique majeurs : se situe dans une zone de consultation de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (DRIGM) du Service public de Wallonie pour la présence potentielle d'anciens puits de mine.

Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 11 du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols sont les suivantes : la parcelle n'est ni en zone « pêche », ni en zone « lavande ».

Autre renseignement relatif au bien :

- se situe en zone collective dans le périmètre du Plan d'Assainissement par sous-bassin hydrographique de Meuse aval.

Observation

Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.



PAR LE COLLEGE

